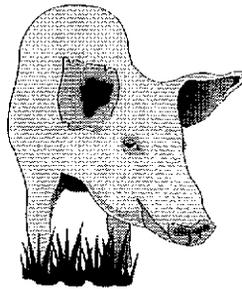


M É M O I R E

**DÉPOSÉ À LA CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**



Présenté par

**Monsieur Jean-Marie Beaulieu
Conseiller municipal
Représentant la Ville de Saguenay**

14 mars 2003

T A B L E D E S M A T I È R E S

1 –	<u>LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE</u>	4
2 -	<u>LA PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA FERME PORCINE:</u>	8
2.1	Le projet Nutrinor	8
2.2	<u>Les problèmes et les positions des intervenants</u>	8
a)	Pour les agriculteurs	8
b)	Pour les autres groupes qui utilisent et occupent la zone agricole permanente	9
2.3	<u>La visite des trois entreprises porcines</u>	10
a)	Premier site: Exploitation d'élevage sur lisier et de l'entreposage et l'épandage de lisier liquide	10
b)	Deuxième site: Production sur lisier \ Entreposage liquide n fosse et production de compost \ Épandage solide	11
c)	Troisième site: Production sur litière \ Entreposage et épandage de fumier solide	12
d)	Conclusion sur les sites visités	12
3 -	<u>LA POSITION DE LA VILLE POUR LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE</u>	13
3.1	Contrôle intérimaire.....	13
3.2	Dépôt d'un mémoire	14
3.3	<u>Gestion des matières résiduelles fertilisantes</u>	16
a)	Mise en situation	16
b)	La valorisation des MRF à l'échelle de notre région	16
c)	Notion de risque \ Acceptabilité sociale	17

T A B L E D E S M A T I È R E S

(S U I T E)

d)	Nouveau critère O sur les odeurs\ Sondage échantillon tests olfactométriques.....	18
e)	Impacts du nouveau critère O sur la valorisation au Saguenay.....	19
f)	Le cadre de gestion des MRF : un modèle à suivre	19
4 -	<u>OPINION ET RECOMMANDATIONS:</u>	20
4.1	Au plan de l'impact sur la qualité du milieu naturel (l'eau).....	20
4.2	Au plan des impacts sur la qualité du milieu de vie en en regard des odeurs	21
5 -	<u>CONCLUSION</u>	25

MÉMOIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC

1 - LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

SAGUENAY est issue de la fusion des municipalités de La Baie, Laterrière, Chicoutimi, Jonquière, Shipshaw, Lac-Kénogami et une partie de Canton-Tremblay. Cette fusion a eu lieu le 18 février 2002. La population de Saguenay est d'environ 150 000 personnes et son territoire a une superficie de 1166 kilomètres carrés.

Sur le territoire de la ville, la zone agricole permanente couvre une superficie de 44 780 hectares, ce qui correspond à 38,2% du territoire municipal (plan 1).

Zone agricole	44 780 hectares
Sols à bon potentiel	26 097 hectares
Sols cultivés	17 128 hectares

* Source : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

La zone agricole est située dans les basses terres entre les périmètres d'urbanisation de la ville et les hautes terres du bouclier canadien. Il s'agit donc d'une zone enclavée dont les possibilités d'expansion sont difficiles.

Parallèlement à la superficie, la qualité des sols constitue un élément déterminant dans la pratique de l'agriculture. Sur le territoire de la ville, les sols de catégorie «Aa» c'est-à-dire ceux qui comportent peu de limitation à la grande culture, occupent 20 899 hectares, soit 46,7% de la zone agricole permanente. Les sols de catégorie «Ab» représentent 2 706 hectares, soit 6% de la zone agricole permanente et les sols de catégorie «Ac» occupent 2 492 hectares, soit 5,6% de la zone agricole permanente.

Ainsi, 26 097 hectares, soit 58% de la zone agricole permanente, offrent un bon potentiel pour la pratique de l'agriculture. Les meilleures terres sont contiguës au périmètre d'urbanisation. Selon les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, 17 128 hectares de ces terres sont actuellement cultivées par 193 producteurs.

Il importe de préciser que l'on retrouve actuellement une seule porcherie d'une capacité d'environ 2 000 porcs sur le territoire de la ville. Celle-ci est située sur une partie du lot 19-A du rang V sud-ouest, chemin Sydenham, canton Chicoutimi. Accessible à partir du chemin de l'Église, les bâtiments sont situés à environ 250 mètres du chemin (secteur Laterrière).

D'autre part, la zone agricole permanente est caractérisée par une diffusion importante d'usages non agricoles et surtout, résidentiels (plan 2). Les règlements de zonage des anciennes municipalités qui composent la municipalité de Saguenay sont généralement ouverts à l'implantation d'usages non agricoles en milieu agricole.

L'utilisation de droits acquis par les agriculteurs a également été une occasion de favoriser l'implantation d'usages non agricoles.

Cette situation et cette prolifération des usages non agricoles créent aujourd'hui un problème de cohabitation entre le milieu agricole et le milieu non agricole. Elles diminuent également les possibilités de développement des exploitations agricoles.

ZONE AGRICOLE PERMANENTE

Zone agricole permanente
Périmètre urbain



ville de
SAGUENAY

CONÇU PAR :

PLAN No. :
1/2

APPROUVÉ PAR :

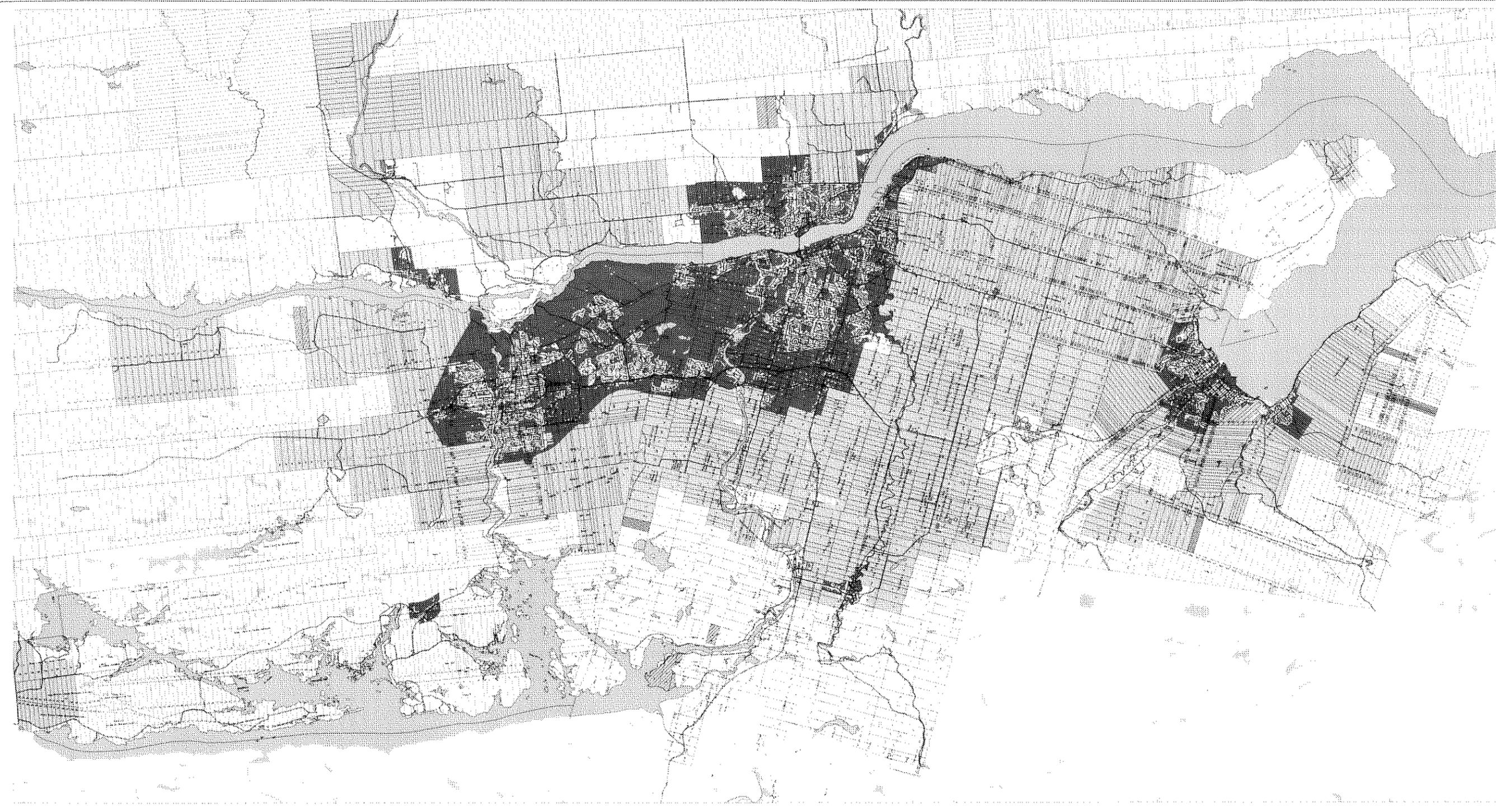
DOSSIER No. :

DATE :
11 Mars 2003

ÉCHELLE :
1 : 150000

TITRE :

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA
PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC



- LEGÈNDRE
- Périimètre urbain
 - Zone agricole permanente
 - Hébergement et restauration
 - Industries manufacturières
 - Culturelle, récréative et de loisirs
 - Immeubles non spécifiés et terrains d'été
 - Exploitation marine et services connexes
 - Résidentiel
 - Activités reliées à l'agriculture
 - Agriculture
 - Transport, communications et services publics
 - Commerce et Services
- Ville de SAGUENAY**

ÉCHELLE	1:50 000
PROJETÉ	UTM
PROJECTION	UTM
PROJECTION	UTM
PROJECTION	UTM

CONSULTATION PUBLIQUE
 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
 DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC
 1103-03-2003

UTILISATION DU SOL

PROJETÉ	UTM
PROJECTION	UTM

2 - LA PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA FERME PORCINE

2.1 Le projet Nutrinor

La sensibilisation à la production porcine a débuté en 1999, suite au projet de l'entreprise Nutrinor pour développer un élevage porcin au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Les citoyens se sont inquiétés ce qui a amené l'ancienne ville de La Baie et toute la région à se questionner et analyser toute la problématique des élevages en milieu agricole.

2.2 Les problèmes et les positions des intervenants¹

Tel que mentionné précédemment, le territoire de la zone agricole permanente est occupé, d'une part par les agriculteurs et d'autre part, par des usages non agricoles.

Ces deux groupes ont une position opposée par rapport aux projets d'implantation d'élevages porcins sur le territoire. Ces positions sont, entre autres :

a) Pour les agriculteurs

- Le droit de produire ne se négocie pas.
- Il faut tenir compte du fait que l'industrie agroalimentaire est le troisième plus important secteur économique de la région.
- Le projet permettra à des jeunes de demeurer dans la région.
- La région n'étant pas autosuffisante en terme de production porcine, un tel projet peut permettre d'atteindre cet objectif.
- Les normes de l'industrie agro-environnementale ont beaucoup évolué ces dernières années, à l'avantage de ceux qui résident à proximité des installations.
- Pourquoi viser plus particulièrement l'industrie agroalimentaire alors que plusieurs autres industries sur le territoire engendrent, elles aussi, de la pollution?

¹ Source : Le potentiel de développement durable d'un projet de production porcine dans la région présenté à Nutrinor - Saint-Bruno (Québec) par la Région laboratoire du développement durable Saguenay-Lac-Saint-Jean, 29 février 2000.

- Les problèmes proviennent principalement de la concentration des productions. Or, une production de 1 000 porcs répartie sur un territoire comme le nôtre, ne constitue pas un méga-projet.
- Les nouvelles techniques permettent d'atténuer sensiblement les impacts négatifs.
- Les doses de lisier sont établies en fonction des besoins du sol.
- Les odeurs sont engendrées par l'épandage et non par les porcheries elles-mêmes.

b) Pour les autres groupes qui utilisent et occupent la zone agricole permanente

- Les normes en milieu agricole ne sont pas assez élevées.
- L'autosuffisance régionale n'est pas nécessaire.
- La réelle rentabilité de la production de porc n'est pas certaine.
- Les odeurs nauséabondes affectent la qualité de vie.
- Les odeurs provoquent une baisse de la valeur des maisons et affectent négativement l'industrie touristique.
- On craint que l'industrie (ou les producteurs) n'ait pas recours aux meilleures techniques disponibles.
- On craint pour la contamination de la nappe phréatique.
- On craint que l'épandage s'opère sur des territoires non prévus à cette fin au départ.
- On demande que le projet puisse faire l'objet d'un référendum.

Avec une opposition importante de la population devant le projet, les anciennes municipalités de La Baie, Canton-Tremblay, Laterrière et Shipshaw ont adopté des règlements qui limitent l'implantation des fermes d'élevage à fortes charges d'odeurs. L'ancienne ville de Chicoutimi a également entrepris une procédure de modification pour régir l'implantation des fermes d'élevage à fortes charges d'odeurs mais le règlement n'est jamais entré en vigueur.

2.3 La visite des trois entreprises porcines

Devant cette problématique, le conseil municipal et le comité consultatif d'urbanisme de l'ancienne ville de La Baie ont formé un comité spécial afin de vérifier, de visu, l'impact de trois exploitations porcines représentatives des tendances dans le domaine.

Au cours des mois d'avril et mai 2000, trois visites ont été effectuées.

Les trois exploitations, selon la caractérisation reconnue dans le milieu, se décrivent comme suit :

	ÉLEVAGE	ENTREPOSAGE
1	Élevage sur lisier 100% latté 2 500 porcs	Entreposage liquide Fosse à purin Épandage liquide par aspersion aérienne
2	Élevage sur lisier 100% latté 3 000 porcs	Entreposage liquide Fosse à purin Fabrication de compost Épandage solide
3	Élevage sur litière 850 porcs	Entreposage solide Fumier Épandage solide

L'objectif des visites était de mesurer l'impact de l'exploitation d'une porcherie sur le milieu résidentiel environnant. Cela, afin de pouvoir évaluer les mesures de mitigation requises pour réduire les impacts.

a) Premier site visité - Exploitation d'élevage sur lisier et de l'entreposage et l'épandage de lisier liquide

Il est apparu que, sur le site de l'établissement, autour des bâtiments, les odeurs sont assez fortes, compte tenu que le lisier est maintenu dans les bâtiments pendant toute la période d'élevage et que cela nécessite une ventilation importante continue qui s'effectuait par les murs au ras du sol. Cela favorise de fortes charges d'odeurs autour des conduites de ventilation et autour des bâtiments. Ces odeurs peuvent porter jusqu'à un kilomètre sous le vent, par temps calme et humide. Les résidents interrogés nous ont indiqué qu'à cette distance (1 kilomètre), l'odeur est perceptible mais n'empêche pas des activités à l'extérieur. C'est à partir de 500 à 600 mètres de distance que les inconvénients empêchent toute activité extérieure et les fenêtres des résidences ne peuvent être ouvertes.

Quant à l'entreposage lui-même, il ne dégage pas plus d'odeurs que les bâtiments sauf lorsque le purin est brassé afin de mettre en suspension, les solides et ainsi, assurer le transbordement par pompage des solides et liquides homogènes. Dans ces circonstances, l'odeur est insupportable dans un rayon de un kilomètre dans les conditions de vents faibles et d'humidité élevée.

Il en est de même lors des opérations d'épandage sauf que l'odeur porte sur l'ensemble du secteur et sous un vent calme, l'odeur peut porter jusqu'à 5 à 8 kilomètres. L'épandage s'effectue à l'aide d'un camion citerne avec canon aérien qui projette jusqu'à 6 à 7 mètres de haut et 15 mètres de large, ce qui est identifié par les spécialistes comme étant la méthode produisant le plus d'odeurs.

b) Deuxième site visité – Production sur lisier \ Entreposage liquide en fosse et production de compost \ Épandage solide

Dans ce cas, le site d'élevage, de même type que l'établissement précédent, produisait moins d'odeurs sur le site même. Cela est attribuable au fait que la ventilation s'effectuait au faite des toits au lieu des murs latéraux comme le premier site. Aussi, l'évacuation du purin s'effectuait de façon continue et non pas à la fin des périodes d'élevage.

Quant à l'entreposage dans des fosses à purin, les charges d'odeurs étaient un peu plus élevées que les bâtiments car l'apport continu amène une plus forte charge d'odeurs. De plus, le pompage des purins pour fabriquer le compost amenait aussi des odeurs supplémentaires. Cependant, ces odeurs, sommes toutes, étaient assez semblables à celles de l'exploitation visitée précédemment.

Par contre, au niveau de la fabrication de compost à l'aide de sciures de bois mélangées mécaniquement au purin, les résultats au plan des odeurs, est surprenant. Les odeurs sont annihilées et, après l'opération de compostage, le produit obtenu constitue un terreau de grande qualité qui ne dégage aucune odeur. Évidemment, cela nécessite des installations de compostage constituées d'un système de pompage et d'un mélangeur mécanique, alimentés en sciures à l'aide d'un chargeur sur roues et de stalles de mûrissement en béton aérées mécaniquement par un système de ventilation forcée à travers le substrat.

Ainsi, les odeurs d'épandage sont inexistantes et, selon les dires du propriétaire, il prévoit améliorer ses installations pour éliminer les fosses à purin et composter au fur et à mesure la production de purin, ce qui diminuera considérablement les odeurs sur le site. D'ailleurs, une partie de ces installations fonctionne en traitement continu.

À terme, selon le propriétaire, les odeurs pour un site de production seront éliminées à la source et cela permettra de localiser ces installations sans plus de contraintes qu'une ferme laitière.

c) **Troisième site visité – Site de production sur litière**
Entreposage et épandage de fumier solide

Dans ce cas, bien que située au cœur d'un centre de production important de porcs, l'exploitation comportait 850 porcs élevés sur litière.

Sur le site même, à l'extérieur des bâtiments, les odeurs sont faibles, le bâtiment n'étant pas ventilé mécaniquement mais plutôt par un système de louvre opéré mécaniquement et commandé électroniquement, selon les besoins. Ainsi, les odeurs sont dispersées et mélangées à une grande quantité d'air. La dispersion est donc réalisée à l'intérieur même du bâtiment.

Quant à l'entreposage et l'épandage, ceux-ci génèrent très peu d'odeurs car le purin est mélangé dans le bâtiment avec la sciure de bois, les porcs étant élevés sur un lit de sciures de bois. Ainsi, l'odeur est contrôlée à la source même et lorsque le fumier est évacué à la fin de l'élevage, celui-ci est pratiquement stabilisé au plan des odeurs. En fait, la charge d'odeurs ne semble pas plus élevée que le fumier de vache et même, moindre que le fumier de vache liquide.

d) **Conclusion sur les sites visités**

À la lumière de ces visites, il apparaît, de façon générale, que la production porcine sur lisier produit de plus fortes charges d'odeurs que sur litière. En fait, on passe d'un niveau d'odeurs intolérables sur lisier à un niveau quasi négligeable sur litière.

Donc, vis-à-vis de tels résultats et malgré les inconvénients reprochés à l'élevage sur litière, nous croyons que le milieu agricole devrait orienter ses efforts de recherche dans l'amélioration de l'exploitation sur litière de façon à rencontrer les critères du développement durable.

Cependant, compte tenu du faible développement des méthodes sur litière, il apparaît que le compostage allié à l'exploitation sur lisier est, quant à lui, une technique prête à être utilisée. La technique mise au point à Mont-Joli intègre les méthodes de production industrielle aux opérations de compostage qui éliminent les odeurs et dont la résultante est un produit fertilisant de bonne qualité et n'ayant pas d'impact négatif sur le plan environnemental.

Par contre, au niveau des établissements de production et d'entreposage sur lisier, il apparaît qu'une distance de un kilomètre est nécessaire entre les occupations non agricoles et une exploitation si l'on souhaite qu'aucune odeur ne soit perceptible. Par contre, une distance de 500 à 600 mètres serait acceptable car c'est à l'intérieur de cette distance que cela devient difficile à vivre.

En ce qui concerne l'épandage du lisier liquide non traité, il représente toujours un problème important d'odeurs. Les exploitations agricoles avec gestion de fumier liquide sont en croissance et, pour le moment, peu d'entre elles utilisent les technologies visant à réduire la problématique des odeurs. À cet égard, nous estimons qu'il y a nécessité de revoir l'ensemble de la réglementation régissant cet aspect de l'activité agricole.

3 - LA POSITION DE LA VILLE POUR LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

Saguenay est une nouvelle ville qui est à se faire une opinion sur elle-même et sur son devenir mais déjà, au plan des activités agricoles, elle a fixé ses orientations.

3.1 Contrôle intérimaire

Au début de l'année 2003, la Ville de Saguenay a entrepris une procédure de planification globale de la zone agricole permanente afin d'accorder la priorité aux activités agricoles en tenant compte des particularités et des besoins de la ville.

À cet effet, la Ville de Saguenay a adopté une résolution de contrôle intérimaire s'appliquant à l'ensemble de la zone agricole permanente afin:

- **D'INTERDIRE** l'implantation d'usages non agricoles;
- **D'ASSURER** la protection et la pérennité d'une base territoriale pour l'agriculture dans l'esprit des orientations gouvernementales.

La Ville a également adopté une résolution pour adopter un règlement de contrôle intérimaire avant la fin de l'application de la résolution de contrôle intérimaire (3 mois) permettant de définir par règlement :

- La zone agricole comme la base territoriale pour la pratique et le développement des activités agricoles et y assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles dans l'esprit du second projet de schéma d'aménagement révisé ;
- Le contrôle des usages non agricoles dans les îlots déstructurés (identification des îlots déstructurés et définition du mode de fonctionnement) ;
- Le mode de gestion et les normes applicables aux usages non agricoles disposant des droits acquis (changement d'usage et remplacement) ;
- Les normes de cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles ;
- L'ajustement des périmètres urbains et des zones industrielles avec la zone agricole dans l'esprit du second projet de schéma d'aménagement révisé.

3.2 Dépôt d'un mémoire

Force est d'admettre que le milieu rural est déjà densément occupé, notamment par des usages résidentiels et de villégiature qui constituent des contraintes au maintien et au développement des usages agricoles. Plus particulièrement, il faut noter que l'exploitation forestière et l'industrie sont aussi de plus en plus confrontés à des conflits d'usage en territoire rural.

À ce propos, la Ville de Saguenay a adopté la résolution suivante :

- **CONSIDÉRANT** que la Ville de Saguenay est soucieuse de procurer un milieu de vie de qualité à tous les citoyens;
- **CONSIDÉRANT** que la Ville est préoccupée par les impacts grandissants qu'occasionnent les fermes à élevage d'animaux sur la qualité de vie des citoyens et la qualité du milieu;
- **CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite que les fermes d'élevage continuent d'exister et de se développer sur son territoire;
- **CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite que cela s'effectue en harmonie avec le milieu social et l'environnement naturel;
- **CONSIDÉRANT** que depuis quelques années, il est difficile de maintenir une harmonie dans la communauté en raison des appréhensions des citoyens vis-à-vis les fermes d'élevage;
- **CONSIDÉRANT** que la communauté agricole a vivement réagi aux appréhensions des citoyens;
- **CONSIDÉRANT** que les mesures apportées par le gouvernement provincial jusqu'à maintenant n'ont pas apaisé les appréhensions des citoyens ni les réactions des agriculteurs;
- **CONSIDÉRANT** qu'afin de faire progresser le dossier, le gouvernement du Québec tient actuellement des audiences publiques sur le sujet par le biais du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE);
- **CONSIDÉRANT** qu'actuellement, il y a, sur le territoire de Saguenay, quatre règlements en vigueur qui limitent l'implantation des fermes d'élevage à fortes charges d'odeurs (La Baie, Canton-Tremblay, Laterrière, Shipshaw);
- **CONSIDÉRANT** que bientôt, le conseil municipal devra harmoniser la réglementation sur l'ensemble du territoire ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay fasse connaître sa position et ses recommandations au gouvernement du Québec par le dépôt d'un mémoire présenté par le conseiller responsable du dossier, monsieur Jean-Marie Beaulieu.

3.3 Gestion des matières résiduelles fertilisantes

a) Mise en situation

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise à mettre en valeur 60% des matières résiduelles à l'échelle du Québec. La valorisation agricole des matières résiduelles fertilisantes (MRF) est une des actions ciblées par cette politique gouvernementale. Les MRF sont des résidus industriels ou municipaux, comme les boues provenant du traitement des eaux usées (aussi appelées biosolides), les poussières de cimenteries et les cendres de bois.

Ces résidus possèdent des propriétés fertilisantes reconnues et bénéfiques pour les sols et les cultures. Pour encadrer la valorisation agricole des MRF, le ministère de l'Environnement a développé des critères de qualité et de bonnes pratiques qui sont parmi les plus sévères au monde.

b) La valorisation des MRF à l'échelle de notre région

À titre d'information, il se génère et s'importe annuellement, sur le territoire du Saguenay-Lac-St-Jean environ 200 000 tonnes humides de MRF diverses qui sont, dans une large mesure, soit valorisées en agriculture, soit compostées. La moitié de ce volume est générée sur le territoire du Saguenay, mais la plus grande partie est valorisée sur le territoire du Lac-Saint-Jean.

Bien que certaines de ces MRF soient particulièrement malodorantes, leur valorisation a rarement posé problème sur notre territoire en ce qui concerne les odeurs. Les quelques cas de plaintes ayant rapidement fait l'objet de mesures correctives appropriées.

L'encadrement rigoureux dont la valorisation fait l'objet dans notre région, l'usage de technologies de pointe, par certains générateurs de MRF, pour le traitement des odeurs ainsi que la collaboration des agriculteurs pour l'optimisation des pratiques culturales auront contribué à cet état de fait.

c) Notion de risque \ Acceptabilité sociale

Sur la base des connaissances acquises dans ce domaine, il ressort clairement que, lorsque la valorisation se pratique dans le respect des critères et des bonnes pratiques établies, elle ne nous expose à aucun risque significatif sur le plan de la santé et de l'environnement.

Toutefois, en ce qui concerne son acceptabilité sociale, on constate que celle-ci est toujours inversement proportionnelle au niveau d'odeurs perceptibles. Pas d'odeur, pas de problème!

L'expérience nous démontre en effet que les gens ont habituellement une tolérance limitée envers tout phénomène désagréable qui sort du contexte auquel ils sont habitués. Et c'est particulièrement vrai lorsqu'il est question d'odeurs nauséabondes. Qu'elles proviennent de l'épandage de MRF ou de lisier de porc, les odeurs fortement malodorantes engendrent presque inévitablement les mêmes réactions dans la population. D'abord, il y a le sentiment de perte de jouissance d'un lieu, ensuite survient la crainte de problèmes potentiels pour la santé ou l'environnement et finalement, lorsque le problème persiste, l'activité en cause fera face à une opposition systématique et organisée.

Les gens se montreront alors peu réceptifs à toute information visant à les rassurer quant aux risques réels auxquels ils seraient ou non exposés. Dans le meilleur des cas, la population exigera que des solutions efficaces soient apportées avant la reprise ou la poursuite des activités. Dans le pire des cas, on exigera rien de moins que le bannissement complet et définitif de ce genre d'activité.

Conséquemment, pour l'ensemble des intervenants de l'industrie de la valorisation, un constat s'impose, à savoir :

1 QUE toute nouvelle activité destinée à être pratiquée en milieu agricole et à proximité de zones habitées, ne doit provoquer qu'un minimum d'impact pour les résidents voisins et exclure, si possible, toute problématique liée aux odeurs.

d) Nouveau critère «O» sur les odeurs \ sondage échantillon tests olfactométriques

Face à la problématique soulevée par les odeurs de certaines MRF, le MENV a élaboré un nouveau critère visant à déterminer les catégories d'odeurs des MRF ainsi que des restrictions supplémentaires se rattachant à leur valorisation, selon le classement obtenu.

Pour y parvenir et tenter d'établir une classification des odeurs plus objective et plus uniforme à la grandeur du Québec, le MENV a réalisé un sondage auprès des spécialistes en gestion des MRF et portant sur la perception d'odeurs des MRF, comparativement aux engrais de ferme.

Pour l'instant et sur la base des données recueillies, les catégories d'odeurs sont établies au cas par cas, pour chaque MRF, par les directions régionales du MENV, et selon les balises suivantes:

- O1:** MRF ne dégageant que peu d'odeur ;
- O2:** Odeur comparable à celle du fumier solide ;
- O3:** Odeur comparable ou supérieure à celle du fumier liquide mais inférieure à celle du lisier de porc.²

Les MRF ayant une cote d'odeur supérieure au lisier de porc sont, par conséquent, considérées «hors catégorie» et ne peuvent être valorisées en agriculture ou à proximité de zones habitées à moins de subir un traitement de désodorisation approprié.

Selon les informations disponibles, le MENV travaillerait actuellement à la mise au point de tests olfactométriques, en collaboration avec l'entreprise privée et le ministère de l'Environnement de l'Ontario. Ces tests permettraient de confirmer ou de corriger les catégories d'odeurs, en plus d'éliminer la notion d'arbitraire qui prévaut actuellement dans le processus de détermination des catégories.

² Les commentaires concernant ce critère d'odeurs reposent sur la plus récente version des Critères provisoires pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes du MENV, tableau 4.5 (page 25), tableau 6.2 (page 31), item 8 (page 35) et de l'addenda de juin 2002 (pages 167-171).

e) **Impacts du nouveau critère « O » sur la valorisation au Saguenay**

Saguenay s'est relativement bien accommodée de ce nouveau critère puisqu'elle procède, depuis 1997, au traitement des odeurs de ses boues urbaines à l'aide de produits biotechnologiques qui permettent un abattement significatif des odeurs. Le tout étant bonifié par l'optimisation des pratiques culturales.

Selon nos estimations, nos boues se classeraient actuellement, grâce à ce traitement, dans la catégorie O1 ou O2, selon leur provenance. Autrement, elles se classeraient O3, ce qui impliquerait des restrictions supplémentaires majeures au niveau des conditions d'entreposage temporaire au champ, ainsi qu'au niveau des dates et des distances permises pour l'épandage.

f) **Le cadre de gestion des MRF : un modèle à suivre**

La valorisation de nos boues s'effectue dans le respect d'un processus de gestion très rigoureux à travers lequel nous nous efforçons de demeurer conformes aux principes du développement durable. Dans cette optique, nous travaillons à maintenir un équilibre entre l'aspect social, environnemental et économique se rattachant à cette activité.

Dans le modèle de gestion que nous avons développé, l'acceptabilité sociale et la cohabitation harmonieuse se résument en un mot : RESPECT...

- **RESPECT** de critères agroenvironnementaux rigoureux ;
- **RESPECT** des aspirations légitimes de la population ;
- **RESPECT** d'objectifs économiques raisonnables et profitables pour la collectivité.

Nous croyons donc que le gouvernement devrait s'inspirer des critères et des bonnes pratiques qui régissent de la valorisation agricole des MRF (et contribuent à son succès) dans le but d'orienter la production porcine de façon fructueuse sur la voie du développement durable.

4 - OPINION ET RECOMMANDATIONS

Pour bien comprendre, au départ, il faut départager trois composantes des fermes d'élevage:

- 1) Les établissements d'élevage ;
- 2) Les lieux d'entreposage;
- 3) L'épandage des fumiers solides et liquides d'élevage.

Et pour ces trois composantes, il faut départager:

- Les impacts sur la qualité du milieu naturel et notamment, l'eau;
- Les impacts sur la qualité du milieu de vie, notamment en ce qui concerne les odeurs.

Au départ, il faut mentionner que ces constats s'appliquent seulement pour le territoire de Saguenay. Nos connaissances des autres régions sont insuffisantes pour donner notre avis.

4.1 AU PLAN DE L'IMPACT SUR LA QUALITÉ DU MILIEU NATUREL (L'EAU)

En ce qui concerne les établissements d'élevage et les lieux d'entreposage, nous considérons qu'en regard de l'impact sur la qualité du milieu naturel (l'eau), les mesures mises en place par le gouvernement du Québec et le milieu agricole semblent actuellement suffisantes pour assurer la protection de l'eau.

En ce qui concerne l'épandage du lisier en regard de l'impact sur la qualité du milieu naturel (l'eau), nous considérons que l'application rigoureuse de plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) est une mesure adéquate pour garantir la protection de l'eau et aussi, du sol agricole.

② Cependant, **NOUS DEMANDONS** au gouvernement du Québec de fournir les moyens requis au ministère de l'Environnement et au ministère de l'Agriculture afin que ceux-ci exercent un contrôle serré de l'application des PAEF et qu'ainsi, s'il y a des erreurs, qu'elles soient corrigées rapidement et avant que le milieu naturel en subisse des conséquences. La mise en place d'un PAEF global pour l'ensemble du territoire agricole semble également une action intéressante.

③ Aussi, **NOUS DEMANDONS** que la réglementation concernant les lisiers soit modifiée afin de spécifier que, lorsque les lisiers seront exportés en dehors d'une région administrative vers une autre région administrative, ils devront être traités et stabilisés à l'aide d'une technologie appropriée avant d'être épandus de manière à limiter les impacts sur le milieu récepteur dont notamment, la problématique liée aux odeurs.

4.2 **AU PLAN DES IMPACTS SUR LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE EN REGARD DES ODEURS**

Pour les **établissements d'élevage** et les **lieux d'entreposage à fortes charges d'odeurs**, de façon générale, nous considérons que la «*Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole*» est suffisante pour conserver un milieu de vie de qualité.

Cependant, lorsqu'un établissement est distancé de plus de 150 mètres d'un autre établissement, les normes s'appliquent comme si cela était un autre établissement (effet de concentration de plusieurs unités dans un secteur qui augmente la charge d'odeur). Cela peut faire en sorte que les distances appliquées soient insuffisantes.

④ À cet égard, **NOUS DEMANDONS** au gouvernement d'ajouter à la directive, un paramètre afin de gérer cet aspect. Ce paramètre devrait être fixé en fonction des unités animales de chaque établissement et de la distance entre chacun des établissements afin de garantir que les distances soient calculées selon le nombre total d'unités animales en cause.

5 Aussi, nous estimons que le paramètre «G» de .5 pour une maison d'habitation est insuffisant et **NOUS DEMANDONS** au gouvernement de le porter à .75 et d'apporter les ajustements correspondant au tableau de l'article 5 portant sur les distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage.

Cela en considération que sous les vents dominants, les maisons d'habitation en zone agricole ne sont pas prises en compte et que nous avons constaté qu'à l'intérieur d'un périmètre de 500 mètres, les odeurs sont trop élevées.

6 **AUSSI**, afin de tenir compte de la réalité des vents du Saguenay qui sont pratiquement égaux venant de l'ouest et de l'est, **NOUS DEMANDONS** de modifier l'annexe «G» de façon à ce que l'on puisse considérer deux vents dominants au lieu d'un seul.

En ce qui concerne **l'épandage des lisiers** en relation avec la qualité du milieu de vie, nous estimons que les normes actuelles sont nettement insuffisantes.

7 À cet égard, **NOUS DEMANDONS** que le gouvernement du Québec modifie les règlements et directives en vigueur afin de soumettre l'épandage de déchets d'élevage à des règles qui feront en sorte qu'en tout temps, le niveau d'odeurs générées sur le site même d'épandage ne dépasse pas le niveau «O2» fixé selon les critères provisoires pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes du ministère de l'Environnement du Québec.

À titre d'information, nous rappelons que :

- Le niveau O1 est associé à l'odeur générée par un compost stabilité.
- Le niveau de O2 étant associé à l'odeur générée par l'épandage du fumier solide de bovins laitiers.
- Le niveau «O3» est associé à l'odeur d'un fumier liquide. Le lisier de porc dépasse O3.

8 NOUS DEMANDONS aussi que ces nouvelles règles soient conçues de façon à permettre que les solutions prescrites puissent s'adapter aux situations particulières de chaque établissement.

À titre indicatif, nous soumettons que les méthodes d'épandage par incorporation, de traitement biologique et de compostage sont à même de rencontrer l'objectif précité. La preuve reste à faire que cette méthode permet d'atteindre le niveau «O2».

9 NOUS DEMANDONS que les règles régissant l'épandage des lisiers intègrent celles régissant la valorisation des matières résiduelles fertilisantes, notamment en ce qui concerne les critères d'odeurs. De plus, **NOUS ENCOURAGEONS** le gouvernement à promouvoir le développement de méthodes visant à déterminer les niveaux réels d'odeurs de manière à ce que l'application de critères d'odeurs ne repose plus éventuellement, sur des évaluations arbitraires.

10 NOUS DEMANDONS, en concordance avec l'application des mesures demandées précédemment (niveau «O2» pour tout épandage de fumier), que les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme (article 6 de la directive sur les odeurs) soient modifiées de façon à ce que les distances de toute maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation ou d'un immeuble protégé soient de 100 mètres (actuellement, varient de 25 à 75 mètres) du 15 juin au 15 septembre (actuellement 15 août) pour les fumiers et lisiers non traités appliqués par incorporation et qu'elles soient moindres lorsque ceux-ci sont traités et atteignent le niveau «O1» équivalent au compost stabilisé. La distance pourra être moindre pour tout fumier niveau «O2» équivalent au fumier solide de bovins laitiers avant le 15 juin et après le 15 septembre.

Pour cet aspect, des tests devraient être réalisés afin de fixer l'impact véritable de l'épandage des fumiers de niveau «O2». Il se peut qu'une distance plus faible soit possible mais pour le moment, nous croyons qu'il est souhaitable que la distance soit de 100 mètres pour le niveau «O2».

EN TERMINANT
PLUS GLOBALEMENT :

1 1 NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de prévoir un programme de soutien financier aux agriculteurs pour leur permettre d'appliquer rapidement ces nouvelles mesures proposées et afin d'éviter de diminuer leur position concurrentielle sur le marché.

1 2 NOUS DEMANDONS au gouvernement, de mettre en place un programme favorisant le développement et l'implantation de méthodes de traitement des lisiers de manière à ce que les entreprises agricoles concernées puissent y avoir accès à des coûts raisonnables.

1 3 NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de prendre les moyens requis afin de former (pas informer – former) la population sur tous les instruments de contrôle portant sur les établissements d'élevage et notamment, les PAEF et la «*Directive sur les odeurs*». Cette formation doit être dispensée localement. La Ville de Saguenay est disposée à collaborer à l'élaboration et à la dispense de cette formation.

5 - CONCLUSION

La Ville de Saguenay est aussi un producteur de fumier à fortes charges d'odeurs et, à cet égard, celle-ci s'engage à traiter les boues issues de ses usines d'épuration des eaux destinées à l'épandage de façon à ce que celles-ci ne dépassent pas le niveau «O2» sur le site d'épandage. Un traitement biologique est appliqué depuis trois ans aux usines d'épuration des eaux de la ville et nous continuons d'améliorer sans cesse nos méthodes afin d'atteindre le niveau d'odeurs le plus faible possible. La Ville de Saguenay utilise aussi la méthode du compost stabilisé qui est plus coûteuse mais très efficace au plan des odeurs.

Finalement et pour le moment, la Ville de Saguenay maintient en vigueur les quatre règlements régissant les établissements d'élevage à fortes charges d'odeurs sur une partie de son territoire et se réserve le droit de légiférer à nouveau pour l'ensemble de son territoire, conformément aux pouvoirs dévolus aux villes dans ce domaine.

Cette réserve et les règlements seront revus à la lumière des mesures que le gouvernement adoptera suite aux audiences.

Cependant, dès maintenant, la Ville de Saguenay entreprend les études ainsi que des discussions avec le monde agricole, la C.P.T.A.Q. et les citoyens afin d'ajuster la zone agricole et les règles qui la régissent aux réalités de l'occupation actuelle de la zone agricole, cela en gardant à l'esprit que la zone agricole est destinée avant tout, à la production agricole. Par la suite, cette opération sera étendue à l'ensemble du milieu rural.